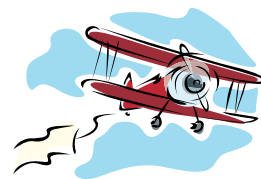


RÈGLEMENT OCHEY CLUB MODÉLISME



ARTICLE 1

Pour pratiquer une activité sur ce terrain, il est obligatoire de posséder :

- a/ la carte de l'association OCHEY CLUB MODÉLISME de l'année en cours.
- b/ la licence FFAM de l'année en cours.

La délivrance des cartes et licences a lieu chaque année lors de l'assemblée générale.

Les nouveaux adhérents peuvent se la procurer en cours d'année chez : **Paul Jean PROUX,- 2, rue de l'Église 54170 OCHEY - ☎ 03 83 52 80 98.**

Le droit d'entrée est fixé à : 25,00 € pour les adultes et enfants de + 12 ans et non pratiquant.

Les licenciés à la FFAM qui veulent pratiquer l'aéromodélisme sur le terrain du club, ne pourront le faire qu'après accord des membres du bureau du club et le paiement d'une redevance de 30 € /an.

Les modélistes qui ne satisfont pas aux alinéas, a/, et b/ du présent article ne seront pas autorisés à utiliser leurs matériels.

ARTICLE 2

Les modèles réduits doivent posséder les critères retenus au règlement FFAM.

Le moteur doit être équipé d'un silencieux efficace.

Dans le cas où les caractéristiques de l'aéronef seraient dépassées; cylindrée > 50 cm³ ou poids > 12 kg; se renseigner auprès du président du club.

ARTICLE 3

Avant la mise en marche du poste émetteur, il est obligatoire de posséder la pince correspondant à la fréquence de l'émetteur et de s'assurer que personne ne possède une fréquence identique ou proche, si oui faire des essais au sol pour confirmer la non perturbation des fréquences. Dès la fin du vol, remettre la pince sur le tableau.

ARTICLE 4

Il est interdit de survoler les spectateurs, le parking à voitures, la route,

Les passages à basse altitude devront être effectués dans l'axe de la piste et dans les meilleures conditions de sécurité, en s'assurant qu'il n'y a pas de gêne pour un avion qui serait en train de se poser.

ARTICLE 6

Tout membre actif qui ne participe pas à la vie de l'association (réunions, aménagement et entretien du terrain, ...) verra sa cotisation augmentée suivant la décision du bureau. En cas de non respect de la décision du bureau, l'intéressé se verra refuser sa licence l'année suivante.

ARTICLE 7

La piste est réservée aux modèles réduits volants, sont donc proscrits tout autres modèles réduits (ex. voiture)

L'accès à la zone de stationnement des modèles réduits est interdite à toutes personnes non licenciées. Cependant, la visite des modèles sur l'aire de stationnement pourra être effectuée par un non licencié, invité par un membre du club et sous sa responsabilité. Les animaux doivent demeurer sous la surveillance permanente de leur propriétaire et en aucun cas divaguer sur la piste ou à proximité.

ARTICLE 8

Tout réglage et rodage de moteur dépassant les 3 minutes devra être effectué à 150 mètres de la zone d'activité.

ARTICLE 9

Fréquence radio : pour éviter les encombrements, les problèmes, qui peuvent survenir sur le terrain, tout nouvel adhérent devra utiliser une fréquence disponible. La liste lui sera communiquée par la personne délivrant les licences.

Chaque modéliste munira son antenne d'un fanion de fréquence correspondant à la bande de fréquence utilisée a savoir : 41 Mhz = *fanion vert* et 72 Mhz = *fanion violet*.. La fréquence sera inscrite sur le fanion.

ARTICLE 10

Nota : Le chef de piste ou un membre du bureau peut être amené à donner des consignes particulières pour des raisons diverses : se conformer à ses ordres.

Adhérent, NOM : Prénom : Date.....
Signature Précédée de " Lu et approuvé" Fait en deux exemplaires dont un laissé à l'intéressé